

Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton (Nouveau-Brunswick)
19 février 2019
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Maire adjoint Greg Turner (préside) | Conseiller Charles Léger |
| Conseiller Pierre Boudreau | Conseiller Bryan Butler |
| Conseiller Shawn Crossman | Conseiller Brian Hicks |
| Conseiller Paulette Thériault | Conseiller Susan Edgett |
| Conseiller Blair Lawrence | Conseiller Paul Pellerin |

ABSENTE

Mairesse Dawn Arnold

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Landry, directeur municipal
S. Morton, greffière municipale adjointe et rapporteuse du conseil
N. Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
C. Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements
J. Doucet, directeur général, Finances et administration
C. Savoie, directeur, planification stratégique et soutien aux services de police
A. Richard, directeur, Construction et conception
L. Hansen, directrice générale, Ressources humaines et Services corporatifs
B. Budd, directeur, Service d'urbanisme
A. Smith, urbaniste, Service d'urbanisme
K. Lacelle, urbaniste, Service d'urbanisme
S. Anderson, urbaniste principale, Service d'urbanisme
T. Critchlow, surintendant, GRC Codiac
A. Cormier, agent de communications

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal en date du 19 février 2019 soit approuvé, avec l'ajout d'une présentation de Mike Tessier au point 6.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés pour cette séance.

4.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

- 6.1 **Présentation** – Coldest Night of the Year – Mel Kennah, directeur général et Tracy Cormier, directrice adjointe, Impact Jeunesse de Moncton

Mel Kennah et Tracy Cormier parlent du problème des sans-abri et présentent une vidéo pour faire la promotion de la Coldest Night of the Year : cet événement d'envergure nationale est prévu pour le samedi soir 23 février 2019. Ils remercient les principaux promoteurs, ainsi que l'équipe des City Slickers de la Ville de Moncton, de participer à cet événement depuis les six dernières

années. On a pu réunir 85 752 \$ sur un objectif de 100 000 \$. Quarante-cinq équipes y prendront part cette année.

Les représentants d'Impact Jeunesse de Moncton remettent une tuque à Greg Turner, maire adjoint, et à Bryan Butler, conseiller municipal et capitaine de l'équipe des City Slickers de Moncton.

Le maire adjoint remercie les représentants de leur travail exceptionnel et de leur enthousiasme, en précisant que cet organisme intervient dans d'autres collectivités (Dieppe, Quispamsis et Sussex, entre autres) de la province. Il félicite Mel Kennah et Ian Franklyn de cette ingénieuse vidéo.

6.2 Dénéigement – Mike Tessier

Mike Tessier est heureux que la recommandation qu'il a faite pour réduire la quantité de saumure utilisée ait été appliquée. Il suggère d'abaisser les limites de vitesse de 10 km dans toutes les rues de la Ville, sauf dans les zones scolaires, et croit que l'on pourrait ainsi éviter de nombreuses collisions. Il suggère de se pencher sur :

- le programme Snow Angels à Windsor en Ontario, où les résidents déneigent leurs propres trottoirs à la pelle lors des précipitations de moins de 15 cm. Ce programme permet aussi de jumeler les personnes de plus de 65 ans et les personnes handicapées avec des bénévoles de leur quartier qui les aident à déneiger leur allée;
- la possibilité de recourir à une application (cf. Pingstreet.ca à Yellowknife) en comptant des frais de 1 \$. Cette application permettrait de faire connaître les rues fermées et les circuits de déneigement;
- la glace accumulée aux abords des abribus, aux endroits où les gens sont obligés d'attendre pour prendre l'autobus;
- le coût horaire moyen, qu'il remet en question, du programme de déneigement de la Ville.

Paul Pellerin, conseiller municipal, demande à Mike Tessier de lui donner l'information à transmettre aux autres membres du Conseil municipal.

Le maire adjoint remercie Mark Tessier de son exposé, des idées qu'il a exprimées et de la réflexion qu'il a consacrée à ses suggestions. Il demande à l'administration de l'Ingénierie d'en prendre note.

Autres présentations

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Nouvelle demande de rezonage – Centre communautaire du quartier nord (YMCA)

Le conseiller Lawrence quitte la séance

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en PowerPoint à propos d'une demande déposée par Marilou Savoie, de La Construction Acadienne Ltée, pour le compte de la Ville de Moncton, et visant à modifier le zonage de la propriété désignée par le NID R056FF5R pour passer de R-2 (Habitations bifamiliales) à P1 (Usages communautaires) dans le cadre du rezonage du Centre communautaire du YMCA dans le quartier nord de Moncton. Le site se trouve au nord de l'École Le Sommet. La construction commencera en 2019; l'objectif consiste à ouvrir l'installation en 2020. La promenade Twin Oaks sera raccordée à la rue Ryan. On propose d'aménager 155 places de stationnement. On a demandé une dérogation en raison du bosquet d'arbres sur la rue Fisher.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de rezonage de l'arrêté Z-213.64 et :

- 1) que le Conseil procède à la première lecture de la modification de l'arrêté de zonage soit l'arrêté Z-213.64;
- 2) qu'une audience publique ait lieu le 18 mars 2019;
- 3) que l'arrêté Z-213.64 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

- 1) Une zone-tampon paysagée de 15 m doit être aménagée et maintenue le long de la limite de propriété nord;
- 2) Sans égard à l'article 63(1) de l'Arrêté de zonage Z-213, une haie ou une clôture n'est pas nécessaire le long de la limite de propriété nord;
- 3) Sans égard à l'article 58(2) de l'Arrêté de zonage Z-213, des arbres de rue ne sont pas requis le long de la rue Fisher;
- 4) Sans égard à l'article 42(1) de l'Arrêté de zonage Z-213, il y aura 155 espaces de stationnement offerts; et

- 5) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Hicks

Pour répondre à Paul Pellerin, conseiller municipal, l'Administration fait savoir qu'on prévoit de raccorder la promenade Holland à la promenade Twin Oaks dans le cadre d'un projet d'aménagement. L'objectif consiste à construire le sentier nord-ouest à la fin de 2020 ou au début de 2021. L'objectif consiste également à aménager un trottoir d'un côté de la promenade Twin Oaks et un sentier polyvalent du côté du centre du secteur nord afin de rendre le secteur plus facile d'accès pour les piétons et les cyclistes. Pour ce qui est de l'entretien des sentiers, Catherine Dallaire est d'accord pour consulter les responsables des opérations des Parcs et loisirs à propos de l'entretien hivernal.

Pour ce qui est de la succursale de la Bibliothèque, Catherine Dallaire fait savoir que l'immeuble est conçu pour être agrandi. La Bibliothèque a annoncé des discussions avec le gouvernement provincial à propos de ces travaux d'agrandissement, qui pourraient toutefois devoir attendre plusieurs années.

Greg Turner, maire adjoint, remercie tous ceux qui participent à la réalisation de ce projet.

MOTION ADOPTÉE

7.2 Nouvelle demande de rezonage – 132, promenade McLaughlin (NID 00773168)

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé et un aperçu à propos de la demande déposée par Paul Arseneault, agent, au nom de 692757 N.B. Inc., propriétaire foncier, afin de rezoner le terrain du 132, promenade McLaughlin (NID 00773168) pour passer de la zone P1 (Usages communautaires) à la zone R-3 (Habitations multifamiliales) afin de permettre d'aménager un immeuble résidentiel de huit logements dans l'ancienne caserne de pompiers. On conservera la façade existante sur une grande partie de l'immeuble. La grande allée asphaltée sera remplacée par un aménagement paysager, une pelouse et des arbres. Ces travaux s'inscriront dans le cadre d'un plus vaste projet d'aménagement prévoyant deux autres immeubles de 40 logements qui n'ont pas à être rezonés; toutefois, le site de la caserne de pompiers doit être rezoné. L'Administration recommande d'aller de l'avant avec le processus de rezonage selon les modalités exposées dans la recommandation, ainsi que selon les conditions.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de rezonage de l'arrêté Z-213.63 et :

- 1) que le Conseil procède à la première lecture de la modification de l'arrêté de zonage soit l'arrêté Z-213.63;
- 2) qu'une audience publique ait lieu le 18 mars 2019;
- 3) que l'arrêté Z-213.63 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

- 1) Qu'une convention de droit de passage soit enregistrée sur la propriété visée pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé avec la propriété voisine (NID 70594650);
- 2) Que sans égard à l'article 42(1)(c) de l'Arrêté de zonage Z-213, le stationnement sur le lot visé soit autorisé sur un lot différent et dans une zone différente, puisque le stationnement sera partagé dans l'ensemble de la zone du plan d'aménagement (SC – Zone commerciale suburbaine), conformément à la convention de droit de passage enregistrée;
- 3) Que sans égard à l'article 129(5)(c) de l'Arrêté de zonage Z-213, les panneaux de tôle ondulée soient autorisés sur une partie de la façade conformément aux plans d'élévation reproduits ci-joints dans l'annexe B;
- 4) Que la clôture du côté sud soit aménagée avant les travaux de construction sur le site visé afin de s'assurer que les travaux de construction ne nuisent pas aux voisins du quartier résidentiel contigu;
- 5) Que les travaux de paysagement soient achevés, conformément au plan de situation reproduit ci-joint dans l'annexe B, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la délivrance du permis d'aménagement pour le projet visé;
- 6) Que conformément à la politique PA-1 (Administration et mise en œuvre du Plan), il ne soit pas nécessaire de modifier le Plan municipal;
- 7) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si une prorogation est approuvée, et que si l'entente n'est pas signée au plus tard à l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 8) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins présentés dans l'annexe B;
- 9) Le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé dans le cadre d'une entente conditionnelle et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Crossman

Paulette Thériault, conseillère municipale, félicite le promoteur pour les efforts consacrés à conserver la façade de l'immeuble et encourage les autres promoteurs à adopter la même pratique dans l'aménagement des vieux édifices

Shawn Crossman, conseiller municipal, demande si l'on continuera de mener des travaux complets de déneigement et de collecte des ordures.

Bill Budd présente des illustrations représentant les enceintes des bacs à ordures sur le site, en précisant qu'il y aura un plan de drainage pour le terrassement du lot et des travaux d'aménagement pour stocker une partie de la neige sur le site.

MOTION ADOPTÉE

Le conseiller Lawrence réintègre la séance.

7.3 **Présentation publique** – Modifications visant à redéfinir et à rezoner des terrains à l'est de l'avenue Frenette (dans le parc industriel Caledonia)

Andrew Smith présente au Conseil municipal un exposé, ainsi que des cartes et des rendus, à propos d'une demande de zonage de Développement industriel de Moncton pour modifier le plan municipal et l'Arrêté de zonage pour quatre (4) lots du parc industriel Caledonia. Trois lots donnent directement sur l'avenue Frenette (NID 70507017, 706315969 et 70631551; adresses municipales 80, 75 et 55, respectivement). Le quatrième lot (NID 70460829) se trouve derrière l'édifice de Kent et n'a pas d'adresse municipale. La proposition est déposée à titre de point d'ordre administratif au nom de Développement industriel de Moncton et du Service d'urbanisme de la Ville. On propose de redéfinir des parties des terrains en question pour passer de la désignation « Industriel (ID) » à « Usage communautaire (CU) » (Plan municipal) et de rezoner les mêmes terrains pour passer de la zone IP à P-2 (Arrêté de zonage). L'objectif de la modification est de zoner exactement les terrains de concert avec un rapport de délimitation des milieux humides (génie de l'environnement) déposé récemment (en novembre 2017) et en application de l'article 109 de l'Arrêté de zonage (marge de retrait de 30 m par rapport au cours d'eau).

On peut déposer par écrit les objections auprès de la greffière municipale.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modifications proposées à l'Arrêté du Plan municipal (Z-113.25) et à l'Arrêté de zonage (Z-213.62) en confirmant la tenue d'une audience publique le 1^{er} avril 2019 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

7.4 **Audience publique** – Pour modifier les usages permis au 61, avenue Donald, dans la zone NC (dépanneurs de quartier)

Le maire adjoint lit dans le dossier la nouvelle procédure à propos de l'audience publique.

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en PowerPoint et le plan de localisation d'une demande déposée par Jay Tse, agent, au nom de Jeremy McCabe, propriétaire foncier, pour modifier les usages permis dans la zone NC (Dépanneurs de quartier) au 61, avenue Donald, afin d'aménager une habitation résidentielle au rez-de-chaussée. L'immeuble a trois étages et comprend cinq logements; des bureaux seront aménagés au rez-de-chaussée sur une superficie de 102,2 mètres carrés. Le promoteur a modifié la conception pour mettre en évidence la zone commerciale en agrandissant les fenêtres; les coloris et les matériaux sont différents de ceux des autres zones du bâtiment résidentiel, qui sera paré d'un revêtement de bois du style Cape Cod. Le site s'étend en pente en direction de l'avenue Donald, et il y a un mur de soutènement et une clôture le long de la propriété voisine. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'aller de l'avant avec le processus de zonage sous réserve des conditions exposées dans la recommandation exposée ci-après.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Que malgré l'article 42(1)(e) de l'Arrêté de zonage, le stationnement soit autorisé dans la cour arrière et latérale obligatoire représentée dans le plan du site (annexe B);
- 2) Que malgré le tableau 13(3) de l'Arrêté de zonage, il soit permis d'accroître la marge de retrait de la cour de flanc comme l'indique le plan du site (annexe B);
- 3) Que malgré l'annexe D (Tableau des normes applicables au stationnement) de l'Arrêté de zonage, il soit permis de réduire le nombre de places de stationnement comme l'indique le plan du site (annexe B);

- 4) Que malgré l'article 34(2) de l'Arrêté de zonage, il soit permis d'entreposer les ordures dans la cour arrière et latérale obligatoire comme l'indique le plan du site (annexe B);
- 5) Que malgré l'article 129(1) de l'Arrêté de zonage, il soit permis de porter à 10,54 mètres la hauteur du bâtiment comme l'indique le plan d'élévation (annexe B);
- 6) Que la limite des arbres du côté ouest soit conservée dans toute la mesure du possible;
- 7) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si la prorogation de cette entente est approuvée, et que si ladite entente n'est pas signée avant l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 8) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins présentés dans l'annexe B;
- 9) Le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé dans le cadre d'une entente conditionnelle et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Crossman

Mike Tessier s'exprime en faveur du projet et pose une question sur le nombre de places de stationnement. Bill Budd fait observer qu'il y aura neuf (9) places de stationnement, dont sept (7) places ordinaires et deux places d'accès libre.

Paulette Thériault, conseillère municipale, encourage Jay Tse à réfléchir à d'autres coloris que le gris. Elle fait observer que les fenêtres paraissent petites et suggère d'installer des fenêtres plus décoratives et des portes-fenêtres.

Jay Tse fait observer que les portes-fenêtres prennent beaucoup trop de place à l'intérieur; c'est pourquoi on prévoit des portes panoramiques coulissantes. L'immeuble se veut un bâtiment moderne. Paulette Thériault, conseillère municipale, remercie Jay Tse pour son travail et insiste sur la nécessité, pour la Ville, de revoir d'autres habitations dans le secteur.

Après avoir invité d'autres intervenants et puisque personne d'autre ne souhaite intervenir, le maire adjoint déclare que la séance publique est levée et remercie Jay Tse de son travail.

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Paulette Thériault

- Elle se dit attristée et exprime ses condoléances à Barbara Quigley et à sa famille pour le décès de leur père, en précisant qu'elle a été heureuse de faire connaissance avec M. Quigley pendant le Festival Northrup Frye.
- Elle remercie les organisateurs du Festival Flash, en particulier pour l'événement qui a eu lieu à la Cathédrale. Elle suggère aux organisateurs de l'événement de l'an prochain de travailler en collaboration avec le Conseil du patrimoine, puisque l'événement se tiendra pendant la Semaine du patrimoine. On pourrait aussi penser à le tenir durant la période estivale et encourager les touristes à visiter les lieux historiques.

Blair Lawrence

- Il félicite et remercie les organisateurs du Festival de l'humour pour les spectacles qui ont fait salle comble cette année.
- C'est ce samedi soir que l'on présentera pour la première fois la pièce *La Belle et la Bête*, et il encourage les citoyens à y assister. Cette pièce est tellement populaire qu'on a prévu une soirée supplémentaire le 3 mars 2019.

Charles Léger

- Il remercie Paulette Thériault, conseillère municipale, pour ses observations sur le Festival Flash et est d'accord pour dire que l'événement a été un peu long et qu'on pourrait l'organiser durant l'été. Il félicite les organisateurs du Festival Flash.

Bryan Butler

- Il adresse ses condoléances à Barbara Quigley et à sa famille, ainsi qu'à la famille syrienne qui est arrivée à Halifax en 2017 et qui a récemment perdu sept enfants dans un incendie.

Susan Edgett

- Elle fait part des commentaires élogieux adressés par Dorothy Sheppard, ministre du Développement social, et par Yolande Cyr pendant leur visite à Shannex, dans le faubourg du Mascaret.

Greg Turner

- Il fait savoir que le Jour de la famille et les activités organisées à cette occasion à Moncton ont été exceptionnels, notamment le Festival Flash.
- Il attire l'attention sur les activités organisées dans le Centre Avenir et sur l'ovale Ian Fowler, où des sculptures de glace ont été réalisées; il y avait aussi des amuseurs de rue et des patineurs artistiques.

- Il encourage les citoyens à profiter du parc.
- Il félicite les organisateurs du match des Wildcats.
- Il a participé à la Semaine des éclaireuses et des scouts et à la Journée Lord et Lady Baden-Powell, soit la Journée mondiale de la pensée.
- Il félicite les membres du personnel de l'Exécution des arrêtés et de la GRC qui ont participé à la réunion du conseil d'administration de DMCI et qui ont travaillé de concert pour lancer à l'essai un projet afin de résoudre les problèmes d'itinérance et de mendicité dans le centre-ville.
- Il félicite Blair Lawrence, conseiller municipal, pour le rôle qu'il joue dans la pièce *La Belle et la Bête*.
- Il adresse ses condoléances à Barbara Quigley, greffière municipale, qui a perdu son père, ainsi qu'à sa famille.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Contrat de ville W19D 04BA** – Élargissement du chemin Shediac

Motion :

1. Que le contrat de ville n° W19D 04BA, pour l'élargissement du chemin Shediac, soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 2 560 993,94 \$, incluant la TVH (soit un coût net de 2 322 398,38 \$ pour la municipalité), et que le budget de ce projet soit fixé à 2 700 000 \$, incluant la TVH nette, les frais d'ingénierie et de déplacement des services publics, et la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé de rédiger un contrat et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère Thériault

Pour répondre à Shawn Crossman, conseiller municipal, Alcide Richard fait savoir que deux raisons expliquent le retard dans ce projet de construction des bassins. Cet été, Canards Illimités Canada plantera des végétaux dans le bassin naturalisé. Du point de vue des risques d'inondation, le bassin est opérationnel. Puisque les travaux d'installation de l'échangeur en forme d'os de chien du gouvernement provincial sont terminés, la Ville peut maintenant enchaîner avec ce projet.

MOTION ADOPTÉE

Le conseiller Butler n'était pas présent pour le vote

10.2 **Contrat de ville W19D 05DJ** – Réfection de rues n° 3 – rue Pleasant

1. Que le contrat de ville n° W19D 05DJ, pour la réfection de rues n° 3, soit attribué à 683962 NB Ltd. pour la somme de 2 729 111 \$, incluant la TVH (soit un coût net de 2 474 852,78 \$), et que le budget de ce projet soit fixé à 2 875 000 \$, incluant la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé de rédiger un contrat et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le conseiller Boudreau

Shawn Crossman, conseiller municipal, fait observer que la partie supérieure de la rue Pleasant était glacée et demande si l'eau sera endiguée pour limiter les inondations. Alcide Richard fait savoir que lorsque ces projets sont réalisés, on tient compte du drainage; toutefois, cet hiver, beaucoup de glace s'est accumulée, et on fait des efforts pour aménager des bassins destinés à maîtriser les inondations.

MOTION ADOPTÉE

10.3 **Demande de propositions RFP18-093** – Services d'interprétation (point reporté lors de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2019)

Motion : Que le contrat de la Demande de propositions RFP18-093 pour des services d'interprétation soit attribué à la proposante la mieux cotée, soit Nathalie Wilson, pour une durée d'une (1) année, et qu'il soit assorti d'options permettant de le prolonger pour quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune (s'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire).

Proposée par le conseiller Lawrence
Appuyée par le conseiller Hicks

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Conseiller Crossman
Conseillère Thériault

- 10.4 **Demande de propositions RFP19-010** – Services de programme récréatif extérieur
« RécréMobile »

Motion : Que le contrat de la Demande de propositions RFP19-010 pour les services du programme récréatif extérieur « RécréMobile » soit attribué au proposant le mieux coté, soit le YMCA du Grand Moncton, pour la somme de 64 000 \$, incluant la TVH pour une durée d'une (1) année, et qu'il soit assorti d'options permettant de le prolonger pour quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune s'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Lawrence

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca au lieu de les lire intégralement à l'occasion des prochaines séances, conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'ils peuvent être adressés par télécopieur, par la poste ou par courriel aux parties intéressées, sur demande.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.64 – Centre communautaire du quartier nord (YMCA) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

Première lecture

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.63 – 132 promenade McLaughlin – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

Première lecture

Conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans cette loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.61 – avenue Donald – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**

Motion : Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-213.61.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

La deuxième lecture est faite par la greffière municipale.

Motion : Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-213.61 décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

La troisième lecture est faite par la greffière municipale.

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique du 19 février 2019 soit levée.

Présentée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE.

.....
Greg Turner, maire adjoint,
président de la séance

.....
Shelley M. Morton, greffière municipale adjointe